



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 49992

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du projet de TGAP énergie sur le secteur de la déshydratation de fourrages (luzerne et pulpe). En effet, le secteur de la déshydratation de fourrages reste très vulnérable. De plus, les ministres de l'agriculture ont jugé indispensable un soutien public dans le cadre de la PAC en raison de la contribution de ce secteur aux attentes de la collectivité. Or la pérennité du secteur de la déshydratation des fourrages pourrait être remise en cause par le choix de la taxation. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement lors de l'examen du budget 2001 pour le secteur de la déshydratation de fourrage.

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques, présentée en loi de finances rectificative pour 2000, répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre afin de respecter nos engagements internationaux. Un nouveau dispositif tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel sera proposé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49992

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4639

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4391